

Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Bourgogne Franche-Comté		
AVIS N° 2025 - 02		
Date validation officielle : 20/03/2025	Objet : Projet d'Arrêté préfectoral de protection de biotope de la Grande Chaume, commune de Santenay (21)	Vote : unanimité

Le CSRPN, réuni le 20 mars 2025, a examiné le projet d'Arrêté préfectoral de protection de biotope « Grande Chaume » sur la commune de Santenay dans le département de Côte d'Or.

Ce projet entre dans le cadre de la Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP). Son inscription dans le premier Plan d'actions territorial de Côte d'Or (période 2022-2024) a été validée en comité départemental SNAP réunissant les représentants élus des communes, les communautés de communes, les associations d'usagers des espaces naturels et les gestionnaires d'espaces naturels.

Le projet d'APPB a été établi par la DDT de Côte d'Or, en concertation avec la mairie de Santenay.

Les membres du CSRPN se sont exprimés sur ce dossier lors de cette séance sur la base du projet transmis et de la présentation faite par Alexandre BRASSART, chargé de missions biodiversité et Laurent TISNE chef du bureau Nature – Sites et Énergies Renouvelables, à la DDT 21.

Vu :

- le Code de l'environnement et notamment ses articles R 411-15 à R 411-17 ;
- le décret n°2018-1180 du 19 décembre 2018 relatif à la protection des biotopes et des habitats naturels .

Considérant :

- que le projet étudié est inscrit dans le premier Plan d'actions territorial du département de Côte d'Or pour la déclinaison de la Stratégie nationale pour les aires protégées ;
- que le site est inclus dans plusieurs zonages environnementaux (ZNIEFF, Natura 2000) et en site conservatoire (CEN Bourgogne);
- que le site héberge jusqu'à 9 espèces de chiroptères.

Le CSRPN souligne :

- l'importance d'une protection de ce site d'hivernage notamment pour le Petit rhinolophe *Rhinolophus hipposideros* (Borkhausen, 1797) et le Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum* (Schreber, 1774);
- la forte pression anthropique (motorisée notamment) sur ce secteur ;
- l'existence d'un suivi des espèces et de l'état de conservation des habitats de pelouses et falaises par le CEN Bourgogne.

Le CSRPN demande :

- que les falaises et pieds de falaises soient inclus dans le périmètre du futur APPB en raison de leurs richesses faunistiques et florales et du caractère géologique très spécifique du site (sols très riches en magnésium en raison de la présence d'une strate dolomitique);
- que la topographie du site soit précisée afin d'ajuster le périmètre de la zone au regard notamment des nombreuses entrées de cavités (carrières souterraines) et des nombreuses carrières à ciel ouvert peu visibles car masquées par la forêt ou les taillis ;
- que des panneaux d'information précisant les interdits mais expliquant aussi l'utilité de la protection, la richesse du site en termes faunistiques, floristiques, géologiques et historiques (anciennes exploitations de la dolomite) soient mis en place ; leur insertion paysagère devra être réfléchie.

Compte tenu des observations émises, le CSRPN demande des compléments nécessaires au dossier, pour pouvoir émettre un avis sur le projet d'Arrêté préfectoral de protection de biotope de la Grande Chaume, commune de Santenay (21) .

Le Président du CSRPN
Vincent GODREAU



V. GODREAU